Image not found or type unknown

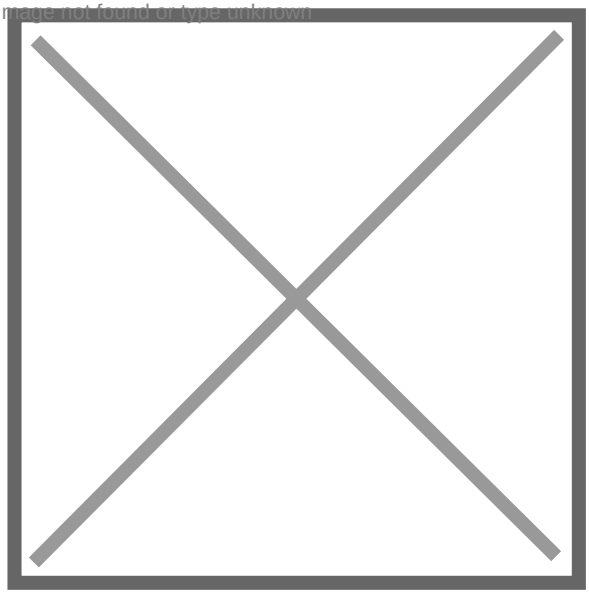

Vers qui dois-je me tourner et m'adresser ???

Par **shannai**, le **06/03/2009** à **22:38**

bonjour maitre,

mon affaire est assez delicate.
mon ex conjoint avec qui j'ai vecu trois ans et dont nous avons eut une fille qui a maintenant 13 mois
nous nous sommes separer le 15 janvier 2009, il n'a pas reconnu sa fille a la naissance il la reconnue apres separation le 17 janvier 2009.
quand je suis partie j'ai prie ma fille et je suis aller chez ma mere a rennes je suis donc pour l'instant loger chez ma mere
j'ai reçue un courier m'assignant en justice au tribunal de toulon pour le 16 mars 2009 par referer d'huissier de justice
mon ex conjoint regle ses compte personnel avec moi a travers se proces il reclame la garde integrale de notre fille en indiquant que je suis parti sans laisser d'adresse que j'habite chez ma mere et que je ne peut pretendre a sa garde tant que je n'est pas de domicile fixe .
le probleme est que j'ai effectuer mes changements d'adresse le 15 janvier 2009
pourquoi comme le prevoit la lois l'audiance ne se fait pas au domicile de l'enfant
j'ai dix jours pour me retourner avant l'audiance car c'est un referer ce qui veut dire que je n'est pas d'avocat ni meme eut le temps de constituer mon dossier et meme si j'arrive a avoir un avocat ou dois je le prendre a toulon ou a rennes??? comment sa se passe quand les choses se passe si vite?
puis -je constituer ma defense seule ?et reporter cette audiance le temps au moins que je me retourne ? quelle sont les risques si je ne me presente pas ??

voila j'ai vraiment besoin de reponse j'espere que vous comprenais la situation merci de me repondre maitre

au plaisir de vous lire bientot merci

Par **Paula**, le **07/03/2009** à **09:31**

Bonjour,

Puisque vous êtes à Rennes, je vous conseille d'aller voir rapidement , un Avocat, bien qu'il ne soit pas obligatoire mais ça vous évitera d'aller à Toulon.

Vous lui apportez l'assignation en Référé et il vous demandera certainement le renvoi au JAF afin de constituer le dossier.

Si vos revenus sont faibles, vous aurez droit à l'Aide Juridictionnelle.

Vous pouvez également écrire au JAF de Toulon pour expliquer la situation et demander le renvoi vous-même.

Mais, comme il est question d'un problème de compétence de Tribunal, consultez au plus tôt un Avocat à Rennes. Il y a des consultations gratuites au Palais de Justice de cette ville.
Cordialement.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés